

Modalités pratiques - Novembre 2020

Le présent document repose sur :

- les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- la prise en compte des mesures de confinement et
- du Plan Vigipirate au niveau Sécurité renforcée – risque attentat.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, **les élèves ayant été testés positivement** au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore **identifiés comme contact à risque** ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. **Ils en informent le chef d'établissement** par l'intermédiaire de la Vie scolaire.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des **accompagnateurs** ainsi que des **intervenants extérieurs** doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. **Ils doivent obligatoirement se signaler à l'accueil de l'établissement dès leur arrivée** et porter un masque de protection.

Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, réfectoires, restauration, internat, etc.), le principe est la **distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible**, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors **l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves**. Toutefois, **les élèves doivent porter le masque de protection**, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe.

Etant placés en confinement et en plan Vigipirate sécurité renforcée – risque attentat, les élèves doivent, à leur arrivée au lycée, **entrer sans attendre** et ne pas stationner devant les grilles. Ils **ne peuvent sortir de l'établissement que pour le retour à domicile**. Pendant les temps de « pause » ou sans cours dans l'emploi du temps, chaque élève reste dans la zone qui lui est dédiée (cf. Plan).

Les élèves internes ont la possibilité de sortir de l'établissement dans les cas suivants, si les responsables légaux ne s'y opposent pas par écrit, et **en se munissant d'une attestation de déplacement dérogatoire** :

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile (donc du lycée), liés à l'activité physique individuelle des personnes, **à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes.**

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

L'application des gestes barrière



Le lavage des mains

Le lavage des mains **est essentiel**. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque "grand public" est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs¹.

Seulement en dehors de ces situations et lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

¹Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Pour les élèves

Pour les lycéens, le port du masque "grand public" est obligatoire en lieu clos comme en extérieur¹.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des classes et autres locaux

Dans tous les locaux, au lycée, elle est assurée en continu par une **ventilation mécanique**, entretenue et **en bon état de fonctionnement**.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre niveaux d'élèves est requise. Chaque classe se voit donc attribuer une salle d'enseignement (en dehors des salles spécialisées, de certains groupes d'options ou demi-classe, des groupes de spécialités en première et en terminale) **et chaque niveau**, (sauf exception pour les cours d'options regroupant des élèves de plusieurs niveaux et quelques cours d'allemand) **une cour de l'établissement**.

Les récréations et temps de pause sont pris dans la cour dédiée au niveau de l'élève, ou l'espace extérieur dédié (Cf. plan).

Les salles de classe restent accessibles, en dehors des heures de cours et du temps de ménage, pour travailler. De plus, une salle de travail est ouverte dans chaque cour (foyer pour la cour Garric, salle 11 pour la cour centrale, salle d'étude 2 pour la cour Mondor) au cas où la salle affectée à la classe soit occupée.

La restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels. Les **élèves attendent dans leur cour et sont appelés**, par classe, pour se rendre dans la file d'attente. Un planning de passage sera élaboré pour information. Les salles de restauration seront réaménagées au mieux pour espacer les élèves et répondre aux contraintes. Le masque doit être remis dès la fin du repas et lors des déplacements dans le self.

Les personnels ainsi que les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'**objets partagés** au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise **à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation)**.

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

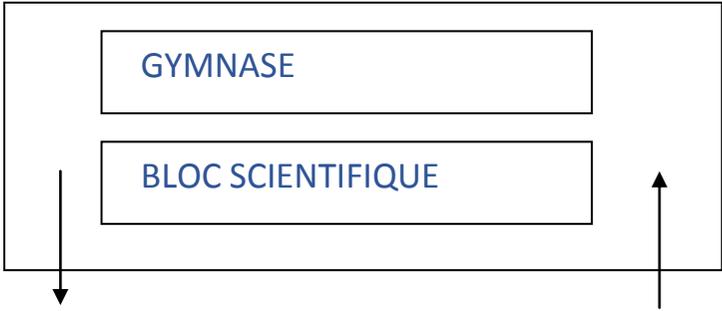
Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises via la messagerie ENT et/ou le site internet du lycée ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains et le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Zones dédiées selon le niveau de classe



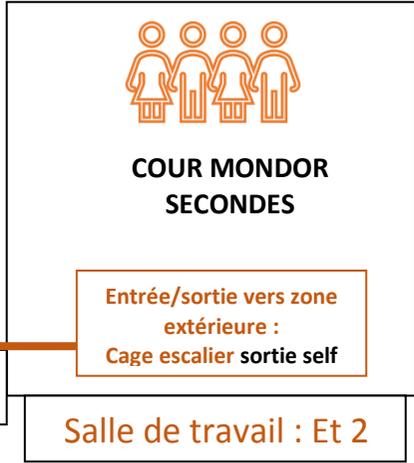
EXTERIEUR PREMIERES

S7 S8 S9

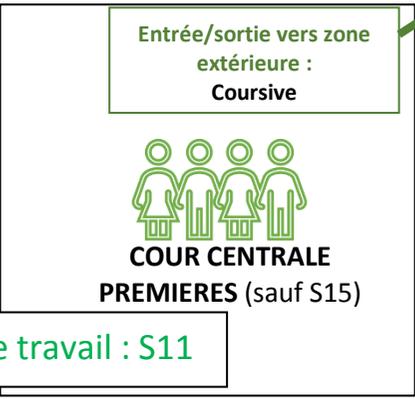
S15 S16 S17

S23 S24 S25

S5
S4
S2



S13
S12



S18
S19
S20



S28
S29
S30
S32



ANNEXE